



La charte "Jardiner au naturel, ça coule de source !"



Le 1^{er} mars dernier, en signant la charte **Jardiner au naturel, ça coule de source !**, 8 magasins se sont engagés à promouvoir les alternatives aux pesticides.

Pourquoi cette charte ?

La pollution des rivières et des nappes souterraines par les pesticides du bassin versant tend à s'accroître depuis plusieurs années. Cette pollution est un facteur de perturbations des milieux aquatiques mais aussi des usages tel que la production d'eau potable (celle des agglomérations du Mans et de La Ferté-Bernard est produite avec l'eau de l'Huisne).

Face à cet enjeu, la CLE et l'IIBS, ont fait de la réduction de l'utilisation des pesticides par les particuliers et les collectivités un axe fort de leur action.

La charte **Jardiner au naturel, ça coule de source !**, est une réponse aux problèmes posés par les pesticides.

En effet, parmi les divers utilisateurs potentiels, les particuliers et les jardiniers amateurs

sont concernés et leurs pratiques doivent évoluer à l'instar des collectivités qui s'engagent depuis plusieurs années à limiter le recours aux pesticides pour l'entretien de leurs espaces publics. **L'objectif poursuivi est de faire baisser la vente des pesticides, en augmentant en parallèle la vente de solutions alternatives.**

Quels engagements doivent respecter les enseignes signataires ?

En signant cette charte, elles s'engagent avant tout à conseiller leurs clients vers des techniques de jardinage au naturel et à mettre en avant les solutions sans pesticides dans leurs rayons.

Pour ce faire, les collectivités et associations partenaires :

- organisent des formations pour les vendeurs ;
- mettent à disposition des magasins des supports de communication à disposer sur la surface de vente ;
- assurent la communication et la sensibilisation du public.

La formation des vendeurs : la clé de la réussite de la charte

Chaque année une formation est organisée, si besoin en plusieurs sessions, à destination des vendeurs-conseils et responsables des enseignes.

En janvier dernier près d'une vingtaine de personnes a assisté à la formation dispensée par M. Richard FLAMANT, ingénieur paysagiste, spécialiste du jardinage au naturel.



Faire participer au moins un vendeur est l'un des engagements que les enseignes doivent respecter.

Le contenu de ces formations évolue pour tenir compte des attentes des enseignes et des formations déjà dispensées par ailleurs.

Ces formations ont pour but de faire rencontrer l'offre de solutions de jardinage au naturel et la demande, en formant et informant les vendeurs sur les solutions de jardinage au naturel (produits, outils, techniques).

A l'issue des formations, les vendeurs connaissent :

- les risques des pesticides pour la santé et l'environnement ;
- la réglementation en vigueur relative à l'usage des pesticides ;
- les outils de la charte et leur utilisation en magasin ;
- les solutions de jardinage au naturel présentes en magasin.

Quels sont les partenaires publics et associatifs de la charte ?

Coordonnée par l'IIBS, sous l'égide de la CLE, la charte est mise en place en partenariat avec Sarthe Nature Environnement, l'UFC Que Choisir de la Sarthe, le Jardinier Sarthois, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Vallées de la Sarthe et du Loir et Eure-et-Loir Nature.

Chaque partenaire joue un rôle bien précis dans le cadre de l'animation, de la promotion et de l'évaluation de la charte. Cette opération bénéficie du soutien financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, du Conseil régional des Pays-de-la-Loire, du Conseil régional Centre et des Conseils généraux de la Sarthe, d'Eure-et-Loir et de l'Orne via leur adhésion à l'IIBS.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne, qui assure également un appui technique dans le cadre de cette charte, a racheté les droits d'auteurs à la Maison de la Consommation et de l'Environnement en mars 2011. Elle met à disposition cette charte pour qu'elle soit largement diffusée.

→ Pour en savoir plus, consultez le site Web du SAGE <http://www.sagehuisne.org> (Dossiers thématiques) Jardiner au naturel, ça coule de source !

Les 8 magasins signataires de la charte en 2012

1. Botanic Sargé les Le Mans		5. Jarilland Raudin	
2. Bricomarché Nogent-le-Rotrou		6. Jarilland Saint Saturnin	
3. Bricomarché Cherreau		7. Truffaut Le Mans	
4. Bricomarché Duneau		8. Les Serres des Hunaudières Raudin	



La charte **Jardiner au naturel, ça coule de source** a été initiée en 2005 sur l'agglomération rennaise et ses bassins versants d'alimentation en eau potable par la Maison de la Consommation et de l'Environnement, Rennes Métropole, le Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin Rennais et Jardiniers de France.

Elle s'est depuis étendue à d'autres bassins versants en Bretagne et aujourd'hui en Pays de la Loire sous l'impulsion de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) et la Conférence Régionale Ecophyto En Pluri Partenariat ; groupe régional phytosanitaire animé par les services de l'Etat et chargé de mettre en œuvre le plan national Ecophyto 2018 dont l'objectif est la réduction d'au moins 50 % de l'usage des pesticides d'ici 2018.

En ce qui concerne la partie ornaise du bassin versant, la charte « Jardiner en préservant sa santé et l'environnement » pilotée par la FREDON de Basse-Normandie est susceptible d'être développée. L'opérateur local n'est pour le moment pas identifié.

Texto...

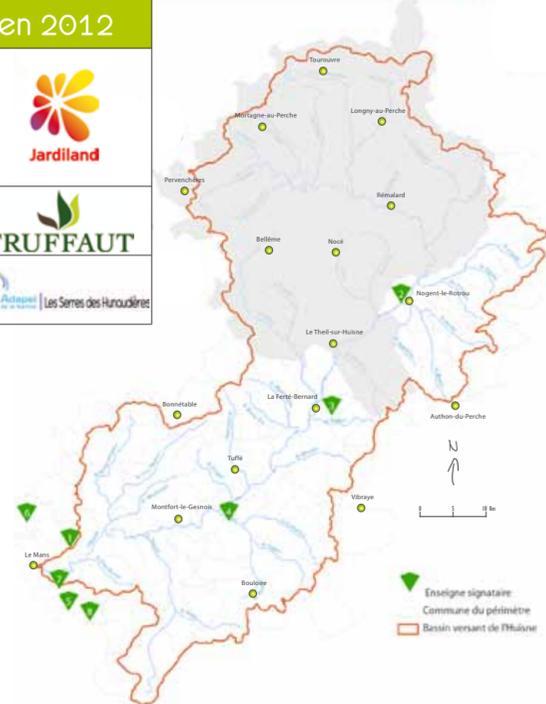
M. Pierre TOUCHARD, nouveau président de l'IIBS. Il a été élu le 12 janvier dernier par le conseil d'administration de l'Institution. Il succède à M. Jean-Pierre GERONDEAU, Conseiller général de l'Orne, qui occupait la présidence de l'IIBS depuis novembre 2008, date de sa création. M. Pierre TOUCHARD est également membre de la Commission locale de l'eau du SAGE Sarthe Aval, au sein de laquelle il siège en qualité de Conseiller général du canton de Sablé-sur-Sarthe.

Agathe REMOND a rejoint l'équipe de l'IIBS en mars dernier afin d'animer et de coordonner les activités de la Commission locale de l'eau chargée d'élaborer le SAGE du bassin de la Sarthe aval. Elle occupait précédemment un poste d'ingénieure chargée des cours d'eau au sein de la Communauté d'agglomération havraise.

Le rapport d'activité 2011 de l'IIBS a été adopté le 6 avril dernier par le conseil d'administration de l'Institution. Il relate les actions des trois commissions locales de l'eau des SAGE portés par l'Institution. Il a été adressé à l'ensemble des communes du bassin versant de la Sarthe et est également disponible sur le site Web de l'Institution : www.bassin-sarthe.org



Les usages des pesticides à proximité de l'eau désormais interdits dans l'Orne. Suite au constat de pollution diffuse des eaux de surface et souterraines par les pesticides, le 28 juillet 2011, un arrêté préfectoral a été pris pour limiter leurs usages à proximité des points d'eau,

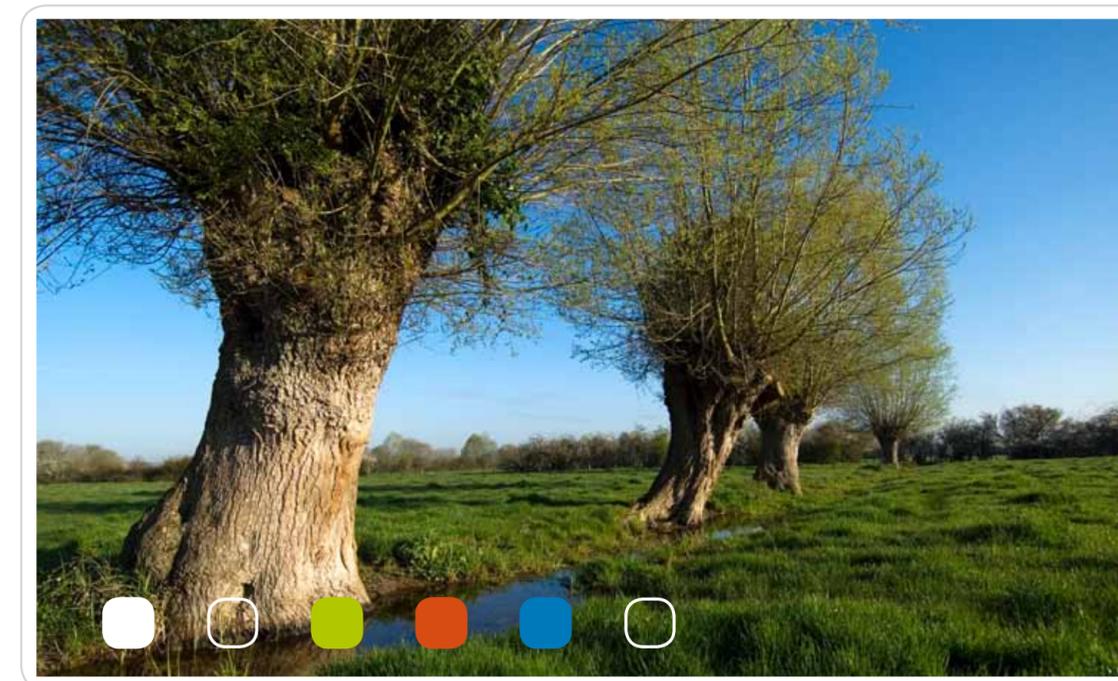


Enseigne signataire
Commune du périmètre
Bassin versant de l'Huisne



La lettre du SAGE

Le bulletin d'information de la Commission locale de l'eau / n°14 / juin 2012



éditorial

La période de sécheresse actuelle démontre, si besoin en était, que l'eau est bel et bien une ressource précieuse dont la préservation nous concerne tous. Chacun doit en adopter une utilisation raisonnée et responsable en gardant toujours à l'esprit qu'elle n'est pas inépuisable.

Le bassin versant de l'Huisne, connu comme un territoire disposant de réserves en eau importantes, est durement touché par la sécheresse. Les pluies tombées ces dernières semaines ont été utiles pour les sols et la végétation mais n'ont pas permis d'alimenter de manière significative, les nappes souterraines. Cela fait une dizaine d'années que la recharge hivernale des nappes est insuffisante. Aujourd'hui, les conséquences pour les usages et les milieux aquatiques sont préoccupantes.

La préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques passe aussi par des actions visant à restaurer leur qualité ou tout du moins à prévenir toute nouvelle dégradation. La charte "Jardiner au naturel, ça coule de source" signée début mars avec huit magasins en est un bel exemple. Cette opération qui vise les "jardiniers amateurs" a pour but de faire baisser la vente des pesticides, en augmentant en parallèle la vente de solutions alternatives. Enfin, la CLE et sa structure porteuse, l'IIBS, viennent de lancer un nouvel appel à projets afin de préparer le second Contrat régional de bassin versant avec le Conseil régional des Pays de la Loire.

Jean-Pierre GERONDEAU
Président de la Commission locale de l'eau

Devant cette situation exceptionnelle, des mesures de limitation des usages de l'eau ont été prises dès le mois d'avril sur les sous-bassins des affluents ouërléens de l'Huisne.

Sommaire

→ **À la une...** Le bassin de l'Huisne touché par la sécheresse. Avancement du SAGE : nouveau contrat régional et révision en perspective.

→ **Retour sur...** Le Préfet de la Sarthe modifie le règlement du SAGE

→ **Un point sur...** Le fonctionnement de l'Huisne étudié à la loupe

→ **Zoom sur...** La charte "Jardiner au naturel, ça coule de source !"

→ Suivez l'actualité du SAGE sur www.sagehuisne.org

La lettre du SAGE

Publication de la Commission locale de l'eau - SAGE du bassin versant de l'Huisne
Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS)
27 bd de Strasbourg / BP 268 / 61008 Alençon CEDEX / Tél. : 02 33 82 22 72 / Fax. : 02 33 82 22 73 / info@sagehuisne.org / www.sagehuisne.org
Directeur de la publication : Jean-Pierre GERONDEAU / Rédaction, conception et réalisation : IBS (VT)
Crédit photos : IBS, © Stéphane PERERA - www.walzar.fr / © Denis PEPIN
Impression : Demographic Imprimeur / ISSN 1632-8728 / Editée à 3 000 exemplaires.





Le bassin de l'Huisne touché par la sécheresse

L'hiver dernier a été anormalement sec et doux et bien qu'une bonne partie du printemps ait été humide, la sécheresse amorcée en 2011 ne fait que s'amplifier sur une très grande partie du territoire métropolitain. Le bassin versant de l'Huisne ne fait pas exception.

Une recharge des nappes insuffisante

Depuis une dizaine d'années, la tendance est à un abaissement du niveau des nappes souterraines. Cela s'explique en grande partie par des recharges hivernales insuffisantes.

Aujourd'hui, le niveau de certaines nappes libres (proches de la surface et qui bénéficient directement des infiltrations des précipitations), est proche voire en deça des minima connus. Cela a une conséquence directe sur l'alimentation des nappes captives ou semi-captives, comme celle des sables du Cénomaniens.

Des conséquences sur les usages de l'eau et les milieux aquatiques

L'abaissement du niveau des nappes impacte directement les débits des cours d'eau qui sont à niveaux très préoccupants. En effet, leur alimentation provient essentiellement des nappes souterraines.

Avancement du SAGE : nouveau contrat régional et révision en perspective

Un second contrat régional en préparation

Le premier Contrat Régional du Bassin Versant de l'Huisne (CRBV) arrivera à son terme à la fin de cette année. Ce contrat, établi pour la période 2010 - 2012, regroupe 16 maîtres d'ouvrage autour de 27 opérations représentant un programme de près de 2 800 000 euros. Pour soutenir ce programme d'actions, le Conseil régional des Pays de la Loire a alloué une aide de près de 800 000 euros.

Afin de maintenir la dynamique engagée avec la mise en œuvre opérationnelle du SAGE, la CLE et l'IBS souhaitent qu'un second contrat soit signé pour la période 2013-2015.



Pour que ce contrat réponde au mieux aux attendus du SAGE et aux ambitions des maîtres d'ouvrage, l'appel à projets **Atteindre le bon état des eaux en 2015** a été lancé le 4 juin et s'achèvera le 29 septembre. Il a pour but d'identifier les opérations contribuant à l'atteinte des objectifs du SAGE et pouvant bénéficier d'un soutien financier du Conseil régional.

Avant d'être adopté par le Conseil régional, le programme d'actions sera préalablement examiné par la CLE qui s'assurera de sa pertinence et de sa cohérence au regard des objectifs du SAGE.

Au delà de l'impact sur la vie aquatique, cette situation intéresse l'ensemble des usages de l'eau et en priorité l'alimentation en eau potable. Rappelons que près de 70 millions de mètres cubes d'eau en moyenne sont prélevés chaque année sur le bassin versant (eau souterraine et eau superficielle) dont 15 millions dans l'Huisne pour l'alimentation en eau potable.

La vigilance et l'utilisation raisonnée de l'eau plus que jamais de mise

Le 10 avril en Eure-et-Loir les premières mesures de limitation progressive des usages de l'eau ont été prises sur les sous-bassins de la Rhône, de la Cloche et de la Vinette. Le département de l'Orne a été placé au niveau vigilance le 4 avril, qui correspond au premier des trois niveaux (vigilance, alerte, crise). L'ensemble des usagers est donc invité à réduire autant que possible ses prélèvements, et à adapter ses modes de consommation d'eau.

→ Pour suivre la situation de la sécheresse, consultez le site Web Propluvia <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Les projets retenus, peuvent le cas échéant, bénéficier du soutien financier d'autres partenaires tels que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le Conseil général qui ont leurs propres modalités d'aides.

→ Pour en savoir plus, consultez le site Web du SAGE <http://www.sagehuisne.org> - (rubrique Le SAGE / Sa mise en œuvre / Sa mise en œuvre opérationnelle CLE)

Le SAGE bientôt en révision

Approuvé fin 2009, le SAGE devra être compatible avec le futur SDAGE Loire-Bretagne. Sans attendre l'entrée en vigueur du SDAGE 2016-2021, la CLE entamera d'ici la fin de l'année les travaux de révision du SAGE.

Cette phase de révision sera l'occasion de définir de nouvelles ambitions pour le bassin versant et de mener des études précises comme celle projetée sur la définition des volumes d'eau prélevables par usages.

A l'instar de l'élaboration du SAGE, la CLE souhaite que sa révision soit le fruit d'un important processus de concertation qui s'articulera principalement sur la participation des acteurs du bassin versant, représentant ses grandes composantes socio-économiques. Cette participation est indispensable pour que les intéressés comprennent l'intérêt du SAGE et les enjeux qui en découlent et qu'ils se mobilisent dans la réalisation des objectifs fixés par la CLE.

Les premières réunions de travail et de concertation sur l'état des lieux du bassin versant se dérouleront cet automne.

Retour sur...

Le Préfet de la Sarthe modifie le règlement du SAGE

Fin 2011, dans le cadre de l'instruction du dossier "loi sur l'eau" du projet de Ligne Grande Vitesse (LGV) Bretagne - Pays de la Loire, le Préfet de la Sarthe a proposé à la CLE de modifier le règlement du SAGE. Cette demande concernait l'article 3 "Protéger les zones humides et leurs fonctionnalités" et l'article 5 "Protéger les zones d'expansion de crues." Elle visait à introduire dans ces deux articles une exception pour les "opérations liées à la LGV pour lesquelles les dispositions de la déclaration d'utilité publique prise par décret du 26 octobre 2007 s'appliquent."

La CLE rejette les modifications proposées

La Commission locale de l'eau (CLE) a examiné cette demande lors de sa séance plénière du 8 décembre dernier. A la suite de la présentation du projet par Eiffage Rail Express (maître d'ouvrage des travaux) et en particulier des mesures compensatoires envisagées dans le cas de destruction de zones humides et de zones d'expansion de crues, la CLE a rejeté les deux rédactions proposées par le Préfet et en a proposée une différente pour l'article 3.



Le projet de LGV a été présenté à la Commission locale de l'eau, le 8 décembre dernier.

Enquête publique LGV : l'avis de la CLE

La CLE a été consultée dans le cadre de l'enquête publique ouverte au titre de la loi sur l'eau. Cette enquête publique s'est déroulée du 23 janvier au 27 février 2012. Le dossier présenté par la société Eiffage Rail Express (ERE) a été examiné par le bureau de la CLE lors de sa séance de travail du 9 février dernier. Le bureau de la CLE a réservé son avis favorable à la prise en compte des remarques suivantes.

1°) - Le bureau de la CLE prend acte que les ouvrages projetés auront un impact limité au regard du risque inondations : la surélévation de la ligne d'eau devant être égale à un centimètre au plus, pour une crue centennale. La CLE restera vigilante à ce que l'impact sur le risque inondations soit également peu significatif à l'échelle des bassins versants concernés et pas uniquement en amont immédiat des ouvrages.

2°) - S'agissant de la protection de la ressource contre les pollutions, il est essentiel que ERE s'engage à respecter l'arrêté préfectoral n°10-5393 pris le 12 octobre 2010. Cet arrêté, qui vise à interdire l'utilisation des pesticides à proximité des milieux aquatiques.

3°) - Le dossier présenté pour avis indique que 24,51 hectares de zones humides sont impactés par le projet. Conformément à l'article 3 du règlement du SAGE (Protéger les zones humides et leurs fonctionnalités), ERE retient le principe de compensation à 200 % à fonctionnalité

Cette décision était motivée par le fait que la CLE voulait bâtir l'avis qu'elle aurait à rendre ultérieurement sur ce projet, à partir des éléments de compensation initialement inscrits dans le règlement du SAGE et en particulier "la compensation de la disparition d'une surface de zones humides par la création ou la restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, à hauteur de 200 % de la surface perdue, et ce sur le périmètre du bassin versant de l'Huisne"

Le règlement du SAGE néanmoins modifié

Comme le permet le code de l'environnement, le 23 décembre, le préfet de la Sarthe a pris deux arrêtés modifiant la rédaction des articles 3 et 5 du règlement du SAGE. La modification de l'article 3 vise à prendre en considération les préoccupations exprimées par la CLE, relatives aux modalités de compensation des zones humides détruites à hauteur de 200 % des surfaces supprimées. La modification de l'article 5 quant à elle, prévoit que les installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau soumis à autorisation ou à déclaration sont autorisées dans le cas où ils sont réalisés dans le cadre des opérations liées à la LGV Bretagne - Pays de la Loire.

→ Pour en savoir plus, consultez le site Web du SAGE <http://www.sagehuisne.org> - (Le SAGE / Le SAGE approuvé)



égale. Trois sites sont pour le moment éligibles à la compensation. Ils représentent 32,25 hectares. Pour respecter l'article 3 du règlement du SAGE, un peu plus de 49 hectares doivent servir à la compensation, ce qui n'est pour le moment pas le cas. Le bureau demande donc d'être informé sur le choix du ou des sites qui seront retenus pour parvenir à ces 49,02 hectares.

4°) - Concernant la création de plans d'eau dans le cadre des mesures compensatoires proposées, l'article 4 du règlement du SAGE vise à limiter la création de nouveaux plans d'eau. Cet article doit être scrupuleusement respecté même si cela implique que la disparition de certains plans d'eau ne soit pas compensée.

Un point sur...

Le fonctionnement de l'Huisne étudié à la loupe

La restauration de la continuité écologique des cours d'eau est au cœur des débats relatifs à l'atteinte du bon état des eaux visé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau. Pendant près de 18 mois, les chercheurs du laboratoire de Géographie de l'Université du Maine et ceux du laboratoire GEOPHEN de l'Université de Caen, ont mené une étude visant à mieux appréhender le rôle des ouvrages hydrauliques (seuils, barrages) sur le fonctionnement hydrogéomorphologique de l'Huisne.



Cette étude, réalisée à partir d'un important travail de terrain a permis d'améliorer la connaissance sur le transit sédimentaire : l'un des deux volets définissant la continuité écologique. Elle s'articule autour d'une analyse :

- des configurations générales de l'hydrosystème que constitue le bassin versant de l'Huisne ;
- du fonctionnement hydrogéomorphologique des principaux cours d'eau du bassin versant ;
- du rôle des ouvrages hydrauliques et des conséquences de leur arasement (scenario prospectif).

L'Huisne, une rivière discrètement dynamique

À l'échelle de la totalité de la vallée de l'Huisne, les contrastes entre l'amont et l'aval sont peu affirmés. Cela s'explique par une pente faible (0,07%) et une anthropisation aléatoire qui s'amplifie vers l'aval.

Les ouvrages hydrauliques et le fonctionnement hydrogéomorphologique de l'Huisne

L'analyse du rôle des ouvrages hydrauliques et des conséquences de leur arasement a été réalisée à partir d'une approche hydraulique. Elle a permis de calculer des puissances spécifiques (énergie de la rivière) pour deux situations :

- la situation actuelle pour laquelle la présence des ouvrages crée des contrastes importants de la vitesse de l'eau et de grandes variations de l'énergie entre l'amont (vitesse et énergie très faible) et l'aval (puissance ponctuellement supérieure à 40W/m²) ;
- une situation sans obstacle simulé : les puissances spécifiques sont autour de 15 à 20 W/m².

Des valeurs indicatives de capacités de transport solide des cours d'eau ont aussi été calculées. Elles sont estimées entre 2 000 et 9 000 tonnes par an selon le modèle utilisé.

Quelles seraient les conséquences de l'arasement des ouvrages hydrauliques sur la gestion de l'érosion fluviale ?

L'arasement des ouvrages homogénéiserait les conditions morphodynamiques en gommant les grandes différences de puissances spécifiques constatées. Il ne devrait donc pas créer de crise d'érosion majeure.

Des mesures d'accompagnement de nouvelles conditions d'écoulement, en particulier en amont des ouvrages, devraient être envisagées.

Les ouvrages hydrauliques ont-ils un rôle dans le maintien des zones humides ?

Les ouvrages hydrauliques ne participent que partiellement au maintien des zones humides. En effet, le fond de la vallée de l'Huisne est installé dans un substratum perméable qui contient des réserves d'eau souterraine. Il est probable que les niveaux piézométriques des nappes du substratum communiquent avec celui de la nappe alluviale. L'arasement d'un barrage n'aurait ainsi qu'une incidence réduite.

Mais ce n'est pas le cas de tous les fonds de vallées et les situations sont très différentes lorsque qu'ils sont inscrits dans des roches imperméable : la nappe alluviale est alors exposée à de plus amples fluctuations.

Les ouvrages hydrauliques ont-ils un rôle dans la gestion des crues et des étiages ?

Ils n'ont pas d'incidence notable sur les extrêmes hydrologiques (crues et étiages). Les écoulements abondants des crues ne peuvent être stockés en amont

Cette dernière contribue à l'incision du lit de l'Huisne qui est aussi favorisée par le rétrécissement des espaces submersibles en période d'inondations et par un déficit de la charge sédimentaire. L'analyse des morphologies fluviales a mis en évidence la capacité du cours d'eau à s'ajuster à toute modification des conditions d'écoulement, en particulier la modification de la pente qu'engendrait l'arasement des ouvrages. L'érosion fluviale est peu importante en général puisque le lit de l'Huisne a peu bougé en un demi siècle. Cependant, la moitié de la longueur des berges est touchée par une érosion plus ou moins intense.

L'Huisne apparaît donc comme une rivière "discrètement dynamique" qui dispose d'un potentiel propice à une morphogénèse non négligeable se manifestant en des lieux spécifiques où la pente est suffisante et pendant des périodes de crues morphogènes.

→ Pour en savoir plus, identification des perturbations des conditions de l'écoulement dans les lits des cours d'eau du bassin de l'Huisne Université du Maine - Laboratoire de géographie - ESO Le Mans - UMR CNRS 6590 - Février 2012 Etude financée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le Conseil régional des Pays de la Loire

Le seuil du moulin de Villaines-la-Croisne

